

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES
Chemin de la Croix Forte**

Le Maire de la Commune de CHATEAUGAY,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que le Maire dans ses pouvoirs de police doit assurer à l'intérieur de l'agglomération la police de la circulation et assurer ainsi la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la structure de la chaussée du chemin de la Croix Forte ne permet pas la circulation de charges importantes, et qu'il est nécessaire d'assurer la conservation en bon état du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains du chemin de la Croix Forte,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules de transports dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est INTERDITE chemin de la Croix Forte.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et d'urgence, et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions, qui prendront effet le jour de son installation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le responsable des Services Techniques ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Volvic.

A Châteaugay, le 11 juillet 2013

Le Maire,
Bernadette CHASSEFIERE